

SECTEUR  
RESSOURCES ÉDUCATIVES

IDENTIFICATION  
CODE : 5221-04-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE À LA SCOLARISATION À DOMICILE

**Adoption :**  
**Application :** Octobre 2001  
**Amendement :**

1. RÉFÉRENCES - article 15 - 4<sup>e</sup> paragraphe

EST DISPENSÉ DE L'OBLIGATION DE FRÉQUENTER UNE ÉCOLE, L'ENFANT QUI REÇOIT À LA MAISON UN ENSEIGNEMENT ET Y VIT UNE EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE QUI D'APRÈS UNE ÉVALUATION FAITE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE OU À SA DEMANDE SONT ÉQUIVALENTS À CE QUI EST DISPENSÉ OU VÉCU À L'ÉCOLE.

2. **PROCÉDURE**

- 2.1 Le détenteur de l'autorité parentale qui désire scolariser son enfant à domicile doit soumettre à la direction de l'école de son territoire une demande à cet effet.
- 2.2 Le détenteur de l'autorité parentale doit convenir avec la direction de l'école des modalités d'évaluation à la fin d'année. Des coûts de correction des épreuves sont à prévoir.
- 2.3 Lorsque la demande et les conditions sont convenues avec le détenteur de l'autorité parentale, la direction de l'école peut recommander la demande auprès des ressources éducatives.
- 2.4 La copie originale est déposée au dossier de l'élève. Ce dossier est conservé à l'école.
- 2.5 Une photocopie de l'entente est expédiée au secrétariat des ressources éducatives. Le directeur des ressources éducatives accepte le formulaire et en retourne une copie à l'école.
- 2.6 Suivi : vers la fin d'année, les parents doivent contacter l'école afin de convenir avec elle à une période pour effectuer cette évaluation.
- 2.7 En juin, les résultats des évaluations sont déposés au dossier de l'élève et une copie est acheminée au secrétariat des ressources éducatives.

5. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive est effective immédiatement.



SECTEUR  
RESSOURCES ÉDUCATIVES

IDENTIFICATION  
CODE : 5221-04-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE À LA SCOLARISATION À DOMICILE

**Adoption** :  
**Application** : **Octobre 2001**  
**Amendement** :

## DEMANDE DE SCOLARISATION À DOMICILE

Nom de l'élève : .....

Adresse : .....

Autorité parentale : .....

À la direction de l'école

Par la présente, nous aimerions signifier notre intention de scolariser notre enfant à domicile.

Tel que convenu à titre d'évaluation, nous acceptons que notre enfant soit soumis au même mode d'évaluation que tous les autres élèves de l'école et nous en assumerons les coûts de correction s'il y a lieu.

## IMPLICATION DU PARENT FACE À LA SCOLARISATION À DOMICILE

Dans un premier temps, scolariser son enfant à domicile implique de connaître le Programme de formation de l'école québécoise (accessible sur internet à l'adresse suivante : [http://www.meq.gouv.qc.ca/lancement/prog\\_formation/index/html](http://www.meq.gouv.qc.ca/lancement/prog_formation/index/html)).

Dans un deuxième temps, il faut se procurer le matériel didactique nécessaire aux enseignements et apprentissages à une librairie accréditée.

Dans un troisième temps, il faut savoir enseigner et accompagner son enfant dans ses apprentissages.

Signature des parents : ..... Date: .....

Recommandation de la direction de l'école : ..... Date: .....

Acceptation du directeur des ressources éducatives : ..... Date: .....

✍ Mettre l'original au dossier de l'élève à votre école et faire parvenir une copie aux ressources éducatives.